Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 MARS 2023

Délibération n° 2023/028

OBJET : **Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023**		
Date de convocation : **23 mars 2023**		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 avril 2023**

L'an **2023, le 30 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

- Prend acte que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération, et qu'un débat s'est tenu,

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

GRAULHET

ROB 2023

22/03/23

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

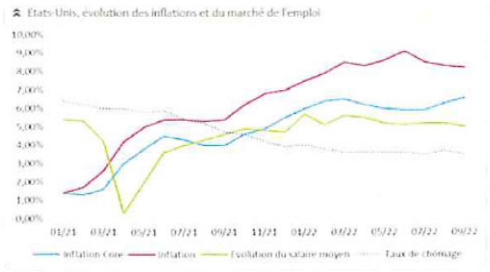

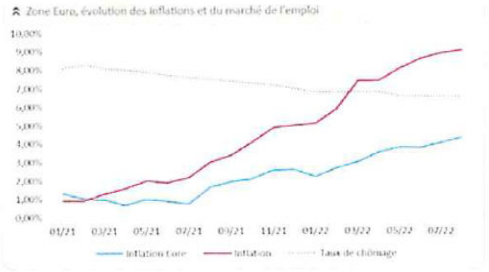

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

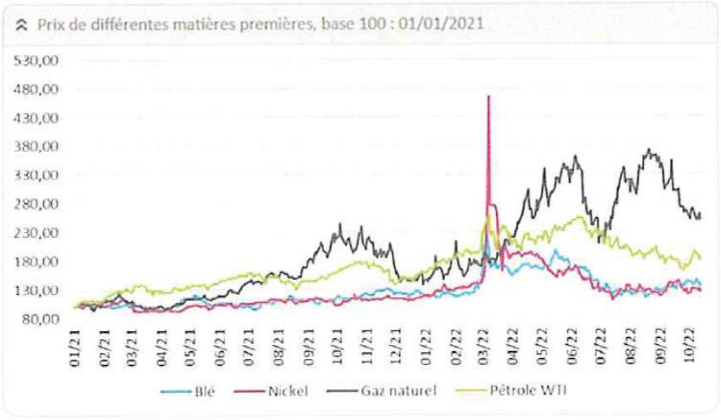

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

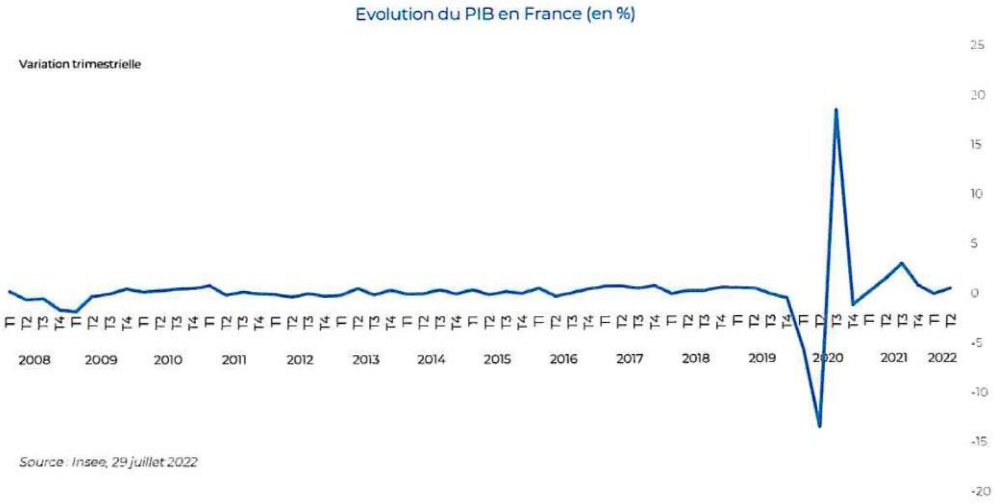

Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	**1,9**	**-7,9**	**6,8**	**2,6**	**(0,8 ; -0,5)**	**1,8**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**2,1**	**5,8**	**(4,2 ; 6,9)**	**2,7**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**3,7**	**3,8**	**2,5**
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvait fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.





Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

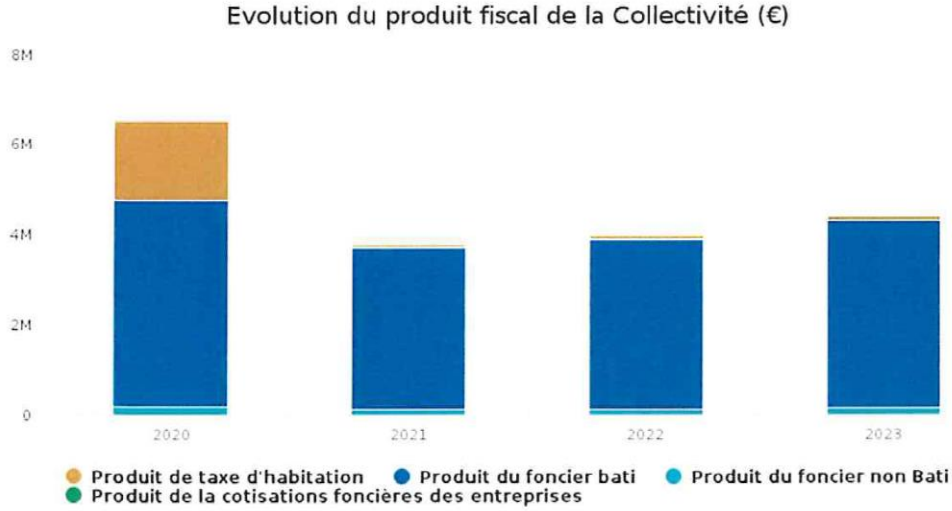

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 250 000 € soit une évolution de 8,4 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	6 533 311 €	3 873 937 €	3 920 805 €	4 250 000 €	8,4 %
Attribution Compensation epci	0 €	1 951 382 €	2 161 160 €	2 161 160 €	0 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Le potentiel fiscal de la commune

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base FB – commune	13 671 839 €	12 557 909 €	12 984 878 €	13 906 804 €	7,1 %
Taux FB – commune	33,62 %	44,78 %	44,78 %	44,78 %	0 %
Coef correcteur	-	0.765007	0.765007	0.765007	-
Produit FB	4 596 472 €	3 583 678 €	3 774 874 €	4 187 713 €	10,94 %

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base FNB	150 100 €	150 128 €	155 232 €	166 253 €	7,1 %
Taux FNB	120,34 %	84,82 %	84,82 %	84,82 %	0 %
Produit FNB	180 630 €	127 339 €	131 668 €	141 016 €	7,1 %

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 725.45 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Base TH	13 748 865 €	601 483 €	621 933 €	666 090 €	7,1 %
Taux TH	12,68 %	12,68 %	12,68 %	12,68 %	0 %
Produit TH	1 743 356 €	76 268 €	78 861 €	84 460 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	2022-2023 %
Produit TH	1 743 356 €	76 268 €	78 861 €	84 460 €	7,1 %
Produit TFB	4 596 472 €	3 583 678 €	3 774 874 €	4 187 713 €	10,94 %
Produit TFNB	180 630 €	127 339 €	127 339 €	131 668 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	12 853 €	86 652 €	-64 598 €	-163 189 €	152,62 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	6 533 311 €	3 873 937 €	3 920 805 €	4 250 000 €	8,4 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 545 277 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

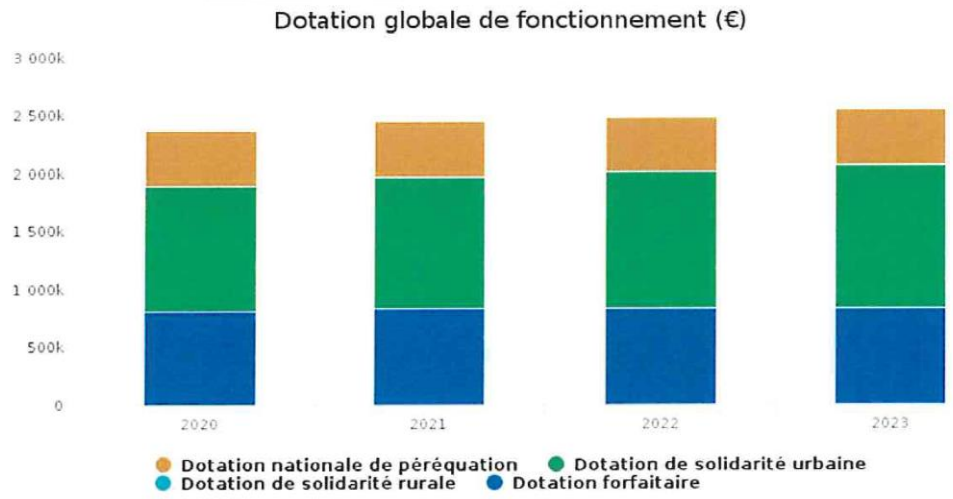

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	809 265 €	828 801 €	832 789 €	832 689 €	-0,01 %
Dotation Nationale de Péréquation	475 768 €	493 545 €	466 622 €	482 977 €	3,5 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 082 291 €	1 131 943 €	1 183 052 €	1 229 611 €	3,94 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	2 367 324 €	2 454 289 €	2 482 463 €	2 545 277 €	2,53 %

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

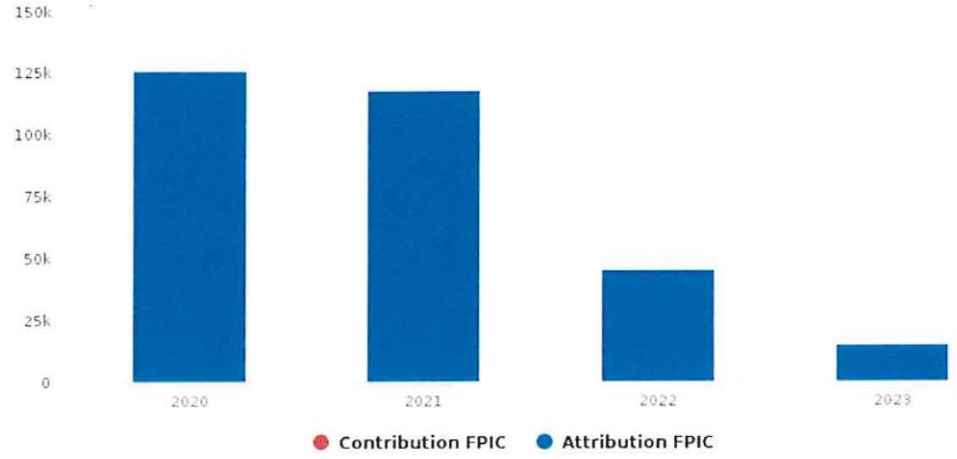

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	126 241 €	117 844 €	45 353 €	15 000 €	-66,93 %
Solde FPIC	126 241 €	117 844 €	45 353 €	15 000 €	-66,93 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

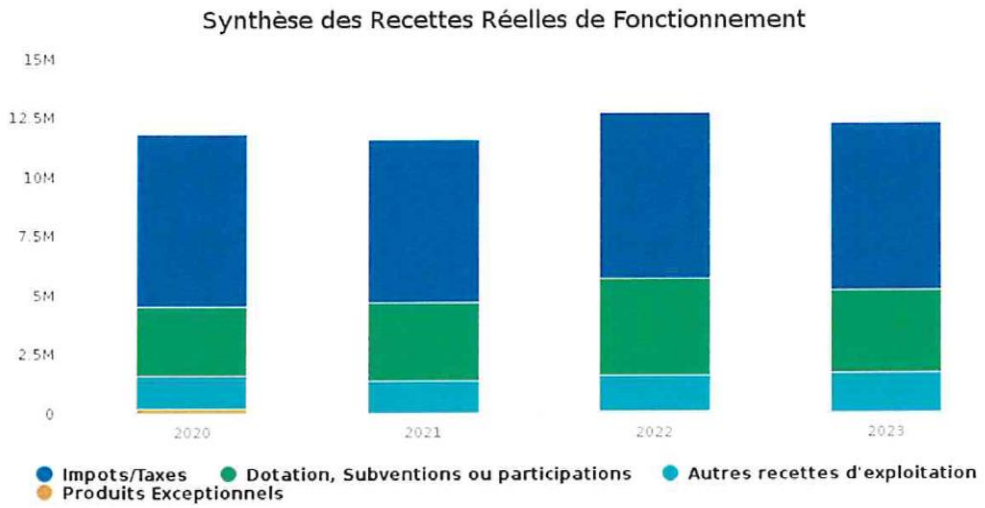

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	7 332 758 €	6 921 460 €	7 010 720 €	7 104 033 €	1,33 %
Dotations, Subventions ou	2 895 992 €	3 333 954 €	4 116 646 €	3 470 106 €	-15,71 %
Autres Recettes d'exploitation	1 428 663 €	1 331 137 €	1 530 436 €	1 688 836 €	10,35 %
Produits Exceptionnels	158 948 €	9 862 €	49 371 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	11 816 364 €	11 596 416 €	12 707 175 €	12 262 976 €	-3,5 %
Évolution en %	-1,72 %	-1,86 %	9,58 %	-3,5 %	-

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 262 976 €,

Soit 932,33 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (970,83 € / hab)

Effet bouclier tarifaire 2022 non voté à ce jour pour 2023

Structure des recettes réelles de fonctionnement

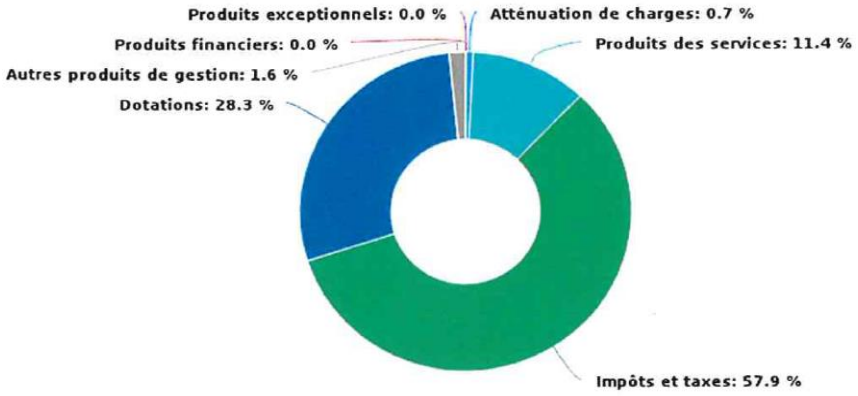

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 39,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 41,74 % du total de cette même section.

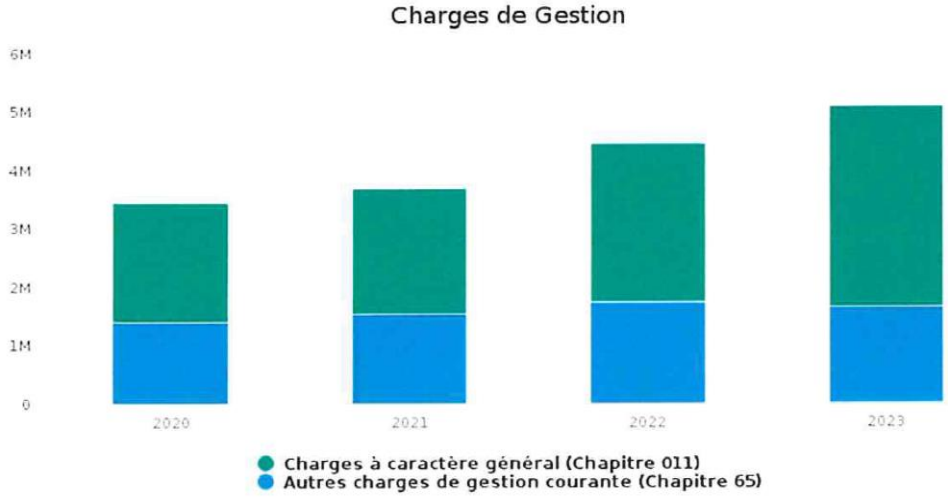

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 13,88 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	2 048 601 €	2 163 229 €	2 710 380 €	3 419 000 €	26,14 %
Autres charges de gestion	1 382 141 €	1 517 111 €	1 740 982 €	1 650 000 €	-5,23 %
Total dépenses de gestion	3 430 742 €	3 680 340 €	4 451 362 €	5 069 000 €	13,88 %
Évolution en %	-4,63 %	7,28 %	20,95 %	-	-

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

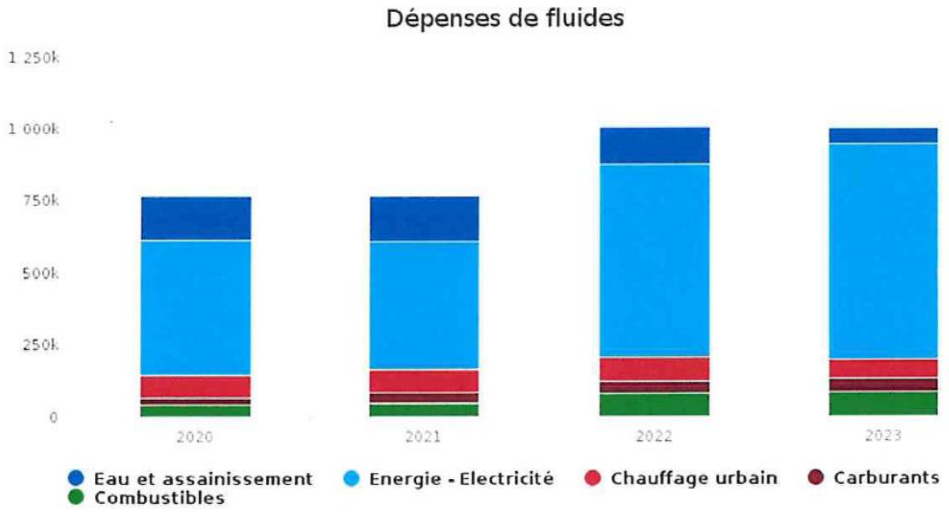

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP 2022 – BP 2023 %
Eau et assainissement	155 007 €	156 299 €	131 894 €	55 840 €	-57,66 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	547 861 €	523 916 €	752 661 €	815 960 €	8,41 %
Carburants - Combustibles	65 968 €	85 508 €	120 920 €	131 600 €	8,83 %
Total dépenses de fluides	768 836 €	765 723 €	1 005 475 €	1 003 400 €	-0,21 %
Évolution en %	-	-0,4 %	-	-0,21 %	-

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

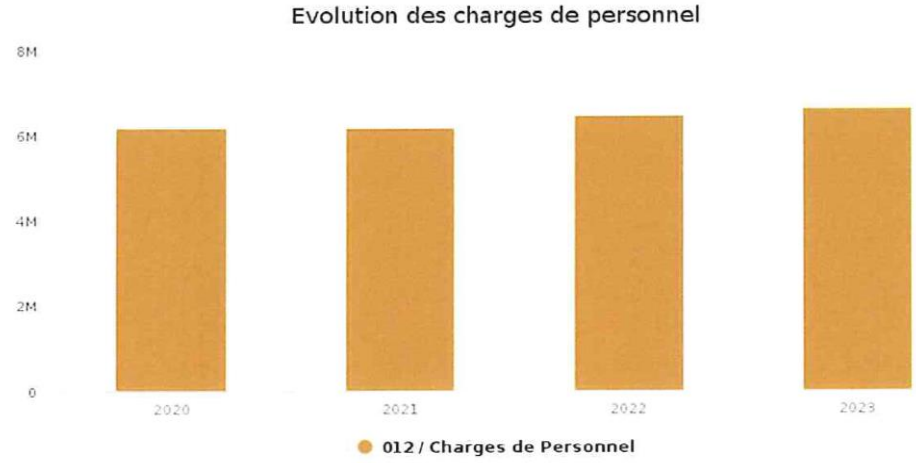

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total dépenses de personnel	6 172 343 €	6 189 309 €	6 463 307 €	6 635 540 €	2,66 %
Evolution en %	4,72 %	0,27 %	4,43 %	2.67% -	-

Pour mémoire, 3.5% d'augmentation du point d'indice en juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

ZOOM SUR LA STRUCTURE DU PERSONNEL COMMUNAL

Agents communaux	2022	2023
Catégorie A	9,5	10,5
Catégorie B	30	26
Catégorie C	107	103
Total	**146,5**	**139,5**

Equivalents temps pleins, au 1er janvier de chaque année

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 7,01 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

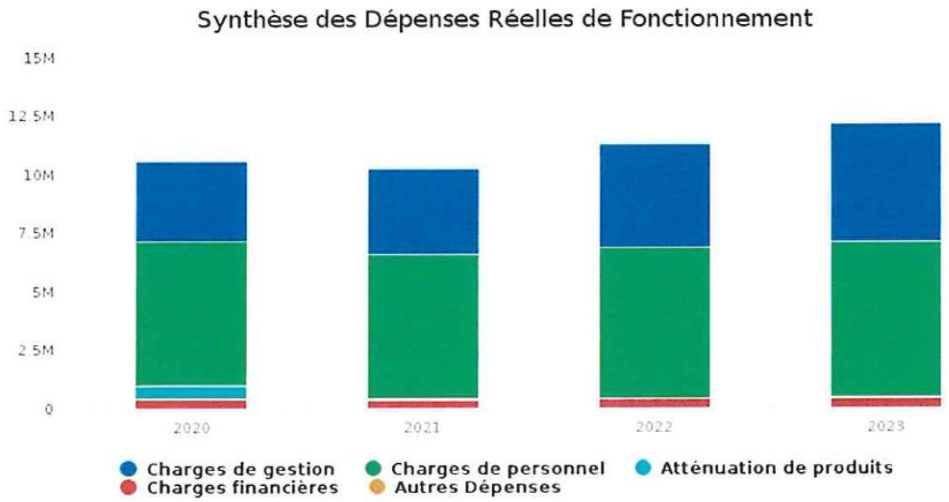

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	3 430 742 €	3 680 340 €	4 451 362 €	5 069 000 €	13,88 %
Charges de personnel	6 172 343 €	6 189 309 €	6 463 307 €	6 635 540 €	2,66 %
Atténuation de produits	566 382 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 %
Charges financières	381 594 €	357 913 €	371 638 €	420 000 €	13,01 %
Autres dépenses	24 332 €	218 331 €	43 089 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 575 395 €	10 465 895 €	11 349 399 €	12 144 540 €	7,01 %
Évolution en %	*0,79 %*	*-1,04 %*	*8,44 %*		-

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 144 540 €, soit 923,33 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (867,09 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

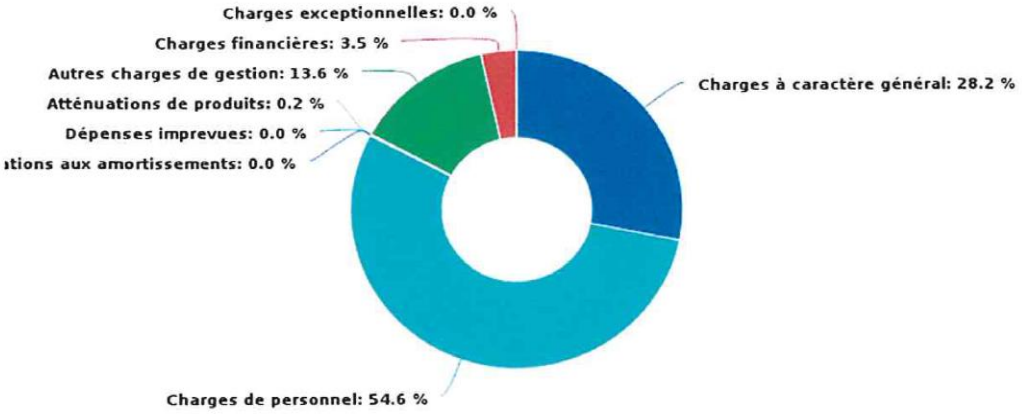

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Les charges financières représenteront 3,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	721 €	622 957 €	1 532 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	353 100 €	321 285 €	299 963 €	355 000 €	18,35 %
Capital Remboursé	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	1 300 000 €	1,1 %
Annuité	1 651 037 €	1 605 767 €	1 585 858 €	1 655 000 €	4,36 %

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

	2020	2021	2022	2023	
CRD début d'année	16 001 837 €	14 707 888 €	14 049 443 €	14 298 695 €	
Remboursement Capital emprunt constant	1 314 114 €	1 280 802 €	1 282 748 €	1 252 557 €	
Emprunts nouveaux	0 €	622 357 €	1 532 000 €	*1 100 000 €*	Désendettement fin 2023
CRD fin de période	14 707 888 €	14 049 443 €	14 298 695 €	14 146 138 €	-1 855 699 €



Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	11 816 364 €	11 596 416 €	12 707 175 €	9,58 %
Dont Produits de cession	*137 916 €*	*2 700 €*	*36 477 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 575 395 €	10 465 895 €	11 349 399 €	8,44 %
Dont dépenses exceptionnelles	*24 332 €*	*218 331 €*	*43 089 €*	-
Epargne brute	1 103 051 €	1 127 821 €	1 321 298 €	17,15%
Taux d'épargne brute %	9,45 %	9.73 %	10.43 %	-
Amortissement de la dette	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	0,11%
Epargne nette	-194 635 €	-156 661 €	35 403 €	-122,6%

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

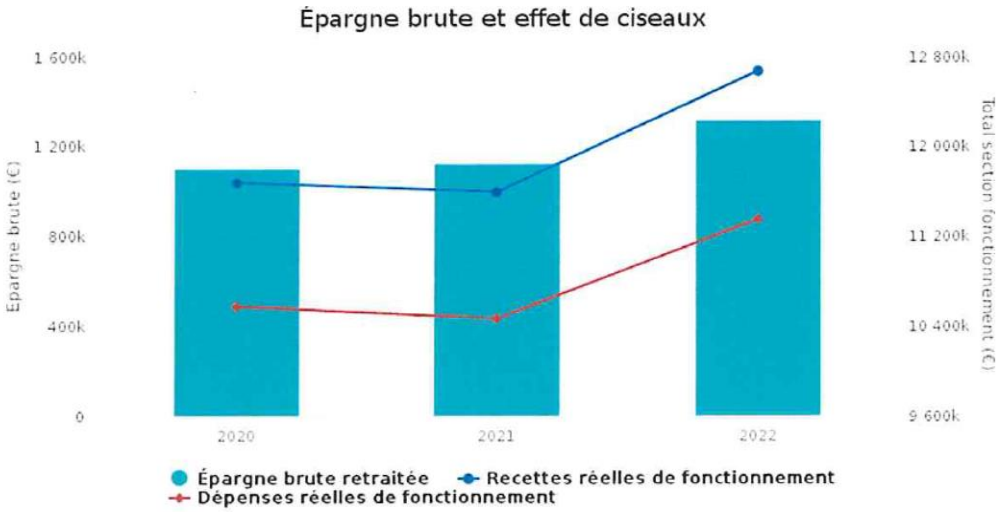

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite.

En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

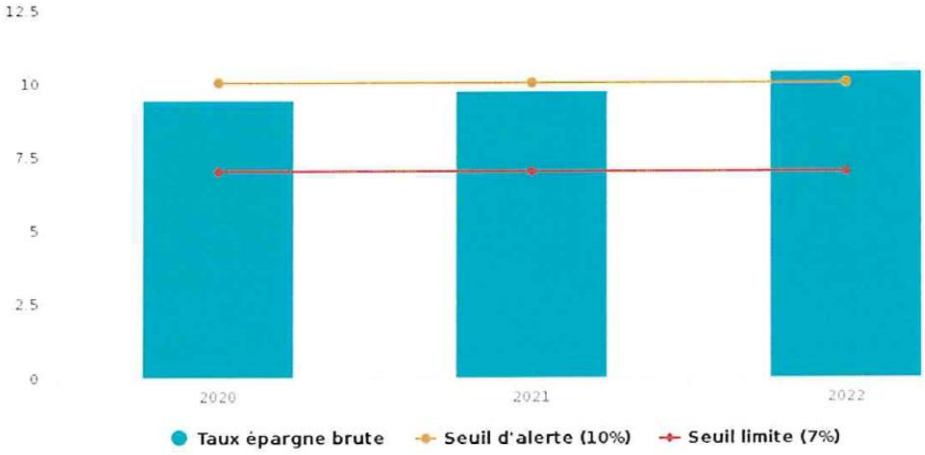

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	prévisionnel 2023
Immobilisations incorporelles	26 500 €	44 000 €
Immobilisations corporelles	2 224 971 €	3 278 402 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

Année	2022	prévisionnel 2023
Subvention d'équipement versées	268 492 €	356 298 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 519 963 €	3 678 700 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	929 593 €	1 814 596 €	2 537 271 €	3 678 700 €
Remboursement de la dette	1 297 937 €	1 284 482 €	1 285 895 €	1 300 000 €
Dépenses d'ordre	963 447 €	268 983 €	340 259 €	En cours
Restes à réaliser	-	-	1 165 410 €	En cours
Dépenses d'investissement	3 190 977 €	3 368 061 €	5 328 835 €	4 978 700 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	299 033 €	210 007 €	338 393 €	1 162 000 €
FCTVA	163 191 €	104 435 €	138 483 €	310 000 €
Autres ressources	126 256 €	80 623 €	120 087 €	211 000 €
Recettes d'ordre	1 246 725 €	352 667 €	420 759 €	0 €
Emprunt	721 €	622 957 €	1 532 000 €	0 €
Autofinancement	1 300 000 €	1 490 000 €	1 300 000 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	596 386 €	0 €
Recettes d'investissement	3 135 926 €	2 860 689 €	4 446 108 €	1 683 000 €
Résultat n-1	-56 855 €	-111 906 €	-619 278 €	-932 981 €
Solde	-111 906 €	-619 278 €	-932 981 €	-4 228 681 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_028-DE

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	822,6	803,09	867,09	923,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	508,19	297,26	299,55	323,12
3 - RRF € / hab.	919,13	889,84	970,83	932,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	70.19	77.79	192.53	279.69
5 - Dette / hab.	690,5	655,4	0	550,54
6 DGF / hab	184.14	188.33	189.66	193.51
7 - Dép de personnel / DRF	58,37 %	59,14 %	56,95 %	54,64 %
8 - CMPF	156.72 %	158.49 %	168.8 %	168.8 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,48 %	101,33 %	99,43 %	109,64 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,64 %	8,74 %	19,83 %	30 %
11 - Encours de la dette /RRF	75,12 %	73,65 %	67,22 %	69,65 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.